n°9

MAIRIE DE LAPALISSE 03120

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 003-210301388-20260914-CONVGARDIENNEPF-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
10 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE
10 SEPTEMBRE 2026

L'an **deux mil vingt-six**
Le Quatorze Septembre à 19 heures 00
Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de
Madame CHERVIN Stéphanie, **Maire**
Étaient présents :
Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme BUJAN. Mme MERLE. M. BODIN. M. GANTHER. Mme GRIMAUD. M. CHERVIER. M. BOUTONNAT. Mme AUGIER. Mme BONNEFOY. Mme BOURDUCHE M. COUPERIER. M. TERRENOIRE. Mme COURSOL. Mme CHAPON-ROLLAT. M. MERCIER. M. HOARAU. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : **23**
PRÉSENTS : **19**
VOTANTS : **22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. BOUCHET, pouvoir à Mme BUJAN,
- M. FUMOUX, pouvoir à Mme CHERVIN,
- Mme RAQUIN, pouvoir à Mme CHAPON-ROLLAT.

Absente :

- Mme ROMEUF.

Monsieur Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE GARDIENNAGE AVEC L'EPF/SMAF POUR L'ÎLOT CHARONDIÈRE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'îlot Charondière.

Cet ensemble immobilier a été acquis par l'EPF/SMAF conformément à la Convention de portage signée le 08 février 2021, est composé des parcelles BR59, BR 259, BR 260, BR 337, BR 357, BR 58, BR 60 et BR 255, afin de pouvoir disposer du bien, il est nécessaire de signer une Convention de gardiennage.

Cette Convention permettra à la Commune de Lapalisse de prendre possession, à titre transitoire, des parcelles acquises, ci-après dénommé « le bien », mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, elle confère tous pouvoirs au preneur pour en déterminer l'usage, le contrôle et la direction.

Le Commune est autorisée, sous le contrôle de l'EPF/SAMF et sous sa responsabilité, à :

- procéder à toutes études nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention (études par cabinets spécialisés, experts, architectes, sondages y compris destructifs, recherches archéologiques, diagnostics pour travaux, etc.) ;

.../...

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 003-210301388-20260914-CONVGARDIENNEPF-DE

- effectuer toutes recherches par lui-même ou par tiers mandatés, concernant la nature, la qualité du bien, les droits et interdictions l'affectant (servitudes, mitoyenneté, etc.) ;

- déposer tous permis de travaux, de démolir ou de construire, et instruire toutes procédures nécessaires ;

- effectuer par lui-même ou par des tiers mandatés, tous travaux d'entretien, de sécurisation et/ou de mise aux normes, (y compris de démolition totale ou partielle, percement de murs de gros œuvre, modification des dispositions intérieures, grosses réparations, confortation, reconstruction), qu'il jugera utile d'entreprendre pour assurer la sécurité du bien, des personnes et de l'environnement ;

- faire usage du bien pour son propre compte ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix POUR et un vote contre (Madame MILCENT DE LA BOUTRESSE) :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage avec l'EPF/SMAF.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Stéphanie CHERVIN,
Maire de LAPALISSE

MAIRIE DE LAPALISSE 03120

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 28 SEP. 2026

Publié
le : 15 SEP. 2026
Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

MAIRIE DE LAPALISSE 03120